RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 580 DU 09 DECEMBRE 2020 portant nomination de monsieur Félicien Dakpanon CHEDE en qualité de Directeur général de l'Agence nationale de Météorologie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2018- 432 du 19 septembre 2018 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de la Météorologie ;
- sur proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 décembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur Félicien Dakpanon CHEDE est nommé Directeur général de l'Agence nationale de Météorologie.

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 09 décembre 2020

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI

Le Ministre des Infrastructures et des Transports,

Hervé Yves HEHOMEY

<u>AMPLIATIONS</u>: PR: 6 AN: 2; CC: 2; CS: 2 CES: 2 HAAC: 2; HCJ: 2; MEF: 2; MIT: 2 AUTRES MINISTERES: 22; SGG: 4; INTERESSE: 1; JORB: 1.